

**LICENCE « PRO » - RENOUELEMENT
NOTICE D'INFORMATION**

La licence « PRO » est accessible à toute personne majeure souhaitant combattre sans protection céphalique. Conformément à la réglementation fédérale en vigueur, un niveau minimum de pratique est exigé dans la pratique choisie (kickboxing/muaythai ou pancrace).

Attention ! A compter de la saison sportive 2025-2026, la licence « PRO » Kickboxing/Muaythai et la licence « PRO » Pancrace sont deux licences différentes.

La licence « PRO » est définitive et ne permet plus de pratiquer en amateur, à l'exception d'une sélection en Equipe de France pour la participation à un championnat WAKO ou IFMA.

Pour vous licencier, merci de renvoyer le présent document, dûment renseigné, à :

FFKMDA, Service compétition « PRO », 32-38 rue Malmaison - 93170 Bagnolet

Ce document doit être accompagné des pièces suivantes :

- une photocopie lisible de votre pièce d'identité,
- 80 € de licence,
- 15 € de passeport pour les personnes qui ne possède pas de passeport en cours de validité.

En prenant une licence « PRO », vous vous engagez à respecter :

- . la législation et les règlements généraux de la FFKMDA, notamment les points concernant la lutte contre le dopage dont vous déclarez avoir pris connaissance,
- . les règlements sportifs FFKMDA ainsi que ses représentants chargés de les faire appliquer,
- . le règlement médical de la FFKMDA notamment les délais de repos physiologique.

Vous vous engagez également à informer la FFKMDA, en amont, en cas de combats à l'étranger ou dans une autre structure française proposant les mêmes disciplines que la FFKMDA.

En cas de manquement à ces engagements, l'athlète s'expose à des sanctions.

Votre demande de renouvellement de licence PRO sera complète si elle contient

1. L'imprimé « Demande de licence PRO », correctement rempli, renseigné et signé,
2. La photocopie lisible de votre pièce d'identité,
3. Le chèque de 80 € pour la licence ou de 95 € pour la licence + le passeport
4. Le certificat médical complet (partie 1 « certificat » et partie 2 « examen clinique » les deux parties étant signées et tamponnées – cachet du médecin),
5. L'examen ophtalmologique avec signature et cachet du médecin spécialisé en ophtalmologie,
6. L'imprimé Garantie Licence – Assurance renseigné, daté et signé.



Nom, Prénom(s) :

DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE « PRO »

Document à renvoyer accompagné du DOSSIER COMPLET, de la photocopie lisible de la PIECE D'IDENTITE et du montant de la cotisation (80 € de licence + 15 € de passeport pour les personnes qui ne possèdent pas de passeport en cours de validité) à :

FFKMDA - Service « Compétitions Pro » - 32-38 rue Malmaison - 93170 BAGNOLET

Pour toute information, vous pouvez joindre le service « Galas-Compétitions Pro » au 01.84.21.42.94

Numéro de licence FFKMDA :

Licence 2025-2026 demandée : Kickboxing/Muaythai Pancrace (un seul choix possible)

Nom :

Prénom :

Discipline :

Catégorie de poids :

Sexe : M F

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mel :

Téléphone :

Piece d'identité fournie :..... N° :

Nom du club (en toutes lettres) :

Numéro d'affiliation :

Nom de l'entraîneur :

N° de licence de l'entraîneur :

N° de téléphone de l'entraîneur :

Mail de l'entraîneur :

Je certifie l'exactitude des informations fournies. Je m'engage à respecter la législation ainsi que les règlements de la FFKMDA, en particulier les points concernant la lutte contre le dopage, dont je déclare avoir pris connaissance, et ceux relatifs aux risques liés à la pratique du sport en compétition. Je déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information relative aux garanties de base proposées par la FFKMDA et celles du contrat complémentaire MAIF (optionnel) (disponible sur www.ffkmda.com)

Date : Signature :



Nom, Prénom(s) :

FICHE DE CONSULTATION DE NON CONTRE-INDICATIONS A LA PRATIQUE DU KICK-BOXING, DU MUAYTHAI ET DU PANCRACE

Pratique en compétition avec KO autorisé

(combat pouvant prendre fin, notamment ou exclusivement, lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience)

Ce certificat peut être établi par tout médecin titulaire du diplôme français de docteur en médecine

Recommandations à l'attention des médecins

Cher confrère,

Vous êtes amené à examiner un sportif qui désire pratiquer un sport de contact dans la catégorie compétition.

L'obtention du certificat médical est la conclusion d'un examen médical réalisé selon des règles de bonne pratique, validées par les sociétés savantes. Cependant, la commission médicale fédérale de la FFKMDA rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, un tel certificat médical dit de complaisance est donc formellement prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

Cette activité sportive nécessite :

- un examen neurologique et de la santé mentale, valable 1 an
- un examen ophtalmologique : acuité visuelle, champ visuel, tonus oculaire et fond d'œil, valable 1 an

Il relève de votre seule décision de déterminer les examens complémentaires qu'il vous paraîtra utiles de demander pour établir ou non ce certificat.

Toutes les contre-indications médicales aux sports s'appliquent

On peut retenir en particulier les contre-indications médicales suivantes :

- . Hernie pariétale, éventrations,
- . Hépatomégalie ou splénomégalie,
- . Antécédents de coma ou de lésions cérébrales,
- . Troubles de l'équilibre,
- . Epilepsie,
- . Troubles de la coagulation ou la prise d'un traitement altérant la coagulation,
- . Sérologie VIH, Ag HBS, Anticorps HCV,
- . Myopies supérieures à 3,5 dioptries,
- . Chirurgies intra-oculaires et réfractives,
- . Amblyopies acuité inférieur à 3/10 avec correction ou 6/10 ODG

Concernant les femmes : contre-indication temporaire pour les femmes enceintes ou qui allaitent.





Nom, Prénom(s) :

**CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE DU KICKBOXING, DU MUAYTHAI et DU PANCRACE
(pratique en compétition avec KO autorisé) – PARTIE 1**

Je soussigné, Docteur.....
(en lettres capitales)

certifie avoir examiné M.....
né (e) le

et n'avoir pas constaté, à ce jour, de signes apparents contre indiquant la pratique du kickboxing, du muaythai et du pancrace en combat (pratique en compétition avec KO autorisé).

Fait à.....le

Signature et cachet du médecin



Nom, Prénom(s) :

**EXAMEN MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE
DU KICKBOXING, DU MUAYTHAÏ et DU PANCRACE
(pratique en compétition avec KO autorisé) – PARTIE 2**

Taille : Poids :

Examen morpho-statique :

- . Rachis :
- . MI :
- . MS :

Appareil cardio-vasculaire :

- . FC de repos :
- . TA de repos :

Auscultation cardiaque :

Examen pulmonaire :

Examen ostéo-articulaire :

Examen neurologique et de santé mentale :

Examen stomatologique :

Examen O.R.L. :

Examen génito-urinaire :

Examen dermatologique :

Anomalies des annexes :



Nom, Prénom(s) :

EXAMEN OPHTALMOLOGIQUE SPECIALISE

Contre-indications absolues :

- Chirurgie intra oculaire et réfractaire
- Amblyopie acuité inférieure à 3/10 avec correction ou 6/10 ODG
- Myopie supérieure à 3,5 dioptries

1/ Acuité visuelle (notée en toutes lettres et sans surcharges en dixième avec éventuelle formule de correction

	Sans correction	Formule de correction	Avec correction
OD			
OG			

- 2/ Champ visuel :
- 3/ Tonus oculaire :
- 4/ Motilité oculaire :
- 5/ Vision binoculaire :
- 6/ Milieux transparents :
- 7/ Fond d'œil (examen aux 3 miroirs) :
- 8/ Anomalie d'ordre pathologique :

Décision du spécialiste en ophtalmologie :

Je soussigné Dr , spécialiste en ophtalmologie,
certifie avoir examiné M
né(e) le

et ne pas avoir constaté de signes ophtalmologiques apparents contre indiquant la pratique du kickboxing, du muaythai et du pancrace en combat (pratique en compétition avec KO autorisé).

Fait à le

Signature et cachet du médecin spécialiste en ophtalmologie





Nom, Prénom(s) :

GARANTIES LICENCE ASSURANCE

Sont assurées, toutes personnes licenciées évoluant au sein de la Fédération ou d'organismes déconcentrés (zones, ligues, clubs...) de la Fédération Française de Kickboxing, Muaythai et disciplines associées dans le cadre des activités fédérales.

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la WTW à l'aide du formulaire de déclaration téléchargeable ou remplissable en ligne. Contact : ffkmda@wtwco.com – tel : 09.72.72.28.94

Pour les déclarations par voie postale : WTW DGPL FEDERATIONS – 2 rue de Gourville – 45911 Orléans Cedex 9

Informations sur les garanties complémentaires MAIF- FFKMDA

En adhérant à « MAIF - FFKMDA », vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique d'une activité garantie.

Souhaitez-vous souscrire à la garantie complémentaire « MAIF - FFKMDA » ?

Oui, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, je m'engage à établir moi-même les démarches administratives auprès de l'assureur en remplissant le formulaire de souscription disponible sur le site internet de la FFKMDA et en le retournant à la MAIF avec un chèque de règlement correspondant au montant de l'option choisie.

Non, je ne souhaite pas souscrire une option complémentaire.

DateSignature :

Pour prendre connaissance de l'intégralité des dispositions relatives au contrat d'assurance fédéral de la FFKMDA, consulter le site www.ffkmda.com